artias
association romande et tessinoise
des institutions d'action sociale

BARÈME DE COTISATION

L'Artias a signé avec la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) une nouvelle convention de collaboration qui remplace celle de 2007. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2014. Les membres de l'Artias sont toujours automatiquement membres de la CSIAS sans augmentation de cotisation.

Membres individuels (passifs)	80.-

Membres collectifs

Services privés

a)	services privés d'action sociale non professionnalisés *(ayant recours exclusivement ou presque à des bénévoles)*	80.-
b)	services privés d'action sociale *(dont la charge salariale annuelle est inférieure à Fr. 300'000.-)*	220.-
c)	services privés d'action sociale *(dont la charge salariale annuelle est supérieure à Fr. 300'000.-)*	490.-
d)	services sociaux d'entreprise	220.-
e)	tarif préférentiel pour les membres d'associations ou d'institutions faitières qui sont déjà membres de l'ARTIAS	180.-
f)	une cotisation forfaitaire peut être négociée pour les institutions locales, régionales ou cantonales ayant un porteur commun régional.	

Services publics (communes, services communaux, centres sociaux régionaux)

jusqu'à 999 habitants	220.-
de 1'000 à 4'999 h.	490.-
de 5'000 à 9'999 h.	650.-
de 10'000 à 19'999 h.	840.-
de 20'000 à 49'000 h.	1'120.-
de 50'000 à 99'000 h.	2'130.-
plus de 100'000 h.	2'690.-

Un statut de membre secondaire existe pour les services dont le porteur est déjà membre (hôpitaux cantonaux, institutions cantonales, services administratifs de membres communaux ou cantonaux)	180.-